

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE PERRIGNY

Séance du 02 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	votants
14	11	13

L'an deux mil vingt-cinq et le deux décembre à 20 h 00,
le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de
Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

Date de la convocation

25 novembre 2025

Date de publication

Etaient présents : M.CHANUT Emmanuel, M. VIGNOL Stéphane,
Mme MOUTURAT Marie-Hélène, Mme ADAM Brigitte, Mme
GIABBANI Valérie, M. CHAPILLON Eric, Mme BARON Marie-
Christine, M. MADELÉNAT Pascal, M.RAGOBERT Fabrice, M.BON-
BÉTEND Yves, M. LÉCOLLE Richard.

Absent excusé : S.PRÉAU (pouvoir à M-H. MOUTURAT) ; P.
ÉDERLÉ (Pouvoir à E.CHANUT)

Absents : Mme LUTGEN Maryline

Secrétaire de séance : B.ADAM

☆☆☆

CM-2025/24 – LOTISSEMENT DE LA GRAPPE – VALIDATION PROJET

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 08 avril 2025 portant création et vote
du budget annexe du lotissement de la Grappe.

Il présente à l'assemblée le plan du projet qui sera joint à la demande de permis
d'aménager. Celui-ci s'inscrit dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation
du PLU et permet de développer de façon raisonnée l'urbanisation de ce secteur tout en
poursuivant le développement de la Commune. Il consiste à réaliser un lotissement
comprenant 6 lots à bâtir dont les conditions de commercialisation et le prix de vente
feront l'objet d'une délibération ultérieure.

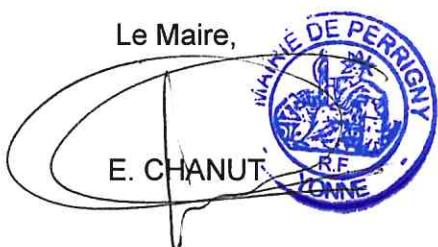
Monsieur le Maire propose de ne pas prévoir de règlement du lotissement qui
apporterait des contraintes aux potentiels acquéreurs.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE** le projet de lotissement tel que présenté,
- **APPROUVE** la dénomination « Lotissement de la Grappe »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande permis d'aménager et à
signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet de lotissement, y
compris les études et consultations diverses,
- **DIT** qu'il ne sera pas fait de règlement de lotissement.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



La Secrétaire de séance,

B.ADAM